



5 février 2021

Coronavirus (COVID-19)

Elargissement de la stratégie de tests

Le canton du Valais met en place le dépistage ciblé et répétitif des personnes asymptomatiques dans des situations présentant un risque accru de contagion, notamment dans les institutions sanitaires et sociales, les écoles, les entreprises, les destinations touristiques ainsi que d'autres institutions, lieux ou groupes spécifiques. Plusieurs dizaines de milliers de personnes pourront être testées chaque semaine. Afin de financer le projet, un montant de 20 millions de francs est prévu.

La Confédération estime que plus de la moitié des contaminations au COVID-19 sont le fait de personnes asymptomatiques, qui ne savent donc pas qu'elles sont infectées. Mi-décembre, elle a donc autorisé le dépistage des personnes non symptomatiques dans le cadre de plans de protection, par exemple dans les EMS, les hôtels ou au travail. Afin de renforcer cette pratique, elle prendra désormais en charge le coût de ces tests, qui peuvent être effectués sur place par le personnel. La stratégie de dépistage élargie doit aussi permettre d'identifier et d'endiguer les foyers locaux d'infection, notamment dans les écoles, ce qui est d'autant plus important que les nouveaux variants plus contagieux de coronavirus se propagent en Suisse. Dans ce cas aussi, la Confédération prend en charge les coûts du dépistage des personnes non symptomatiques. Il faut pour cela que le canton concerné présente à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) un plan précisant notamment qui sera testé et où, à quelle fréquence et avec quels tests. Ce plan n'est toutefois pas demandé pour les institutions sanitaires. Dans ce domaine, des mesures sont en cours de réalisation.

Le canton du Valais, qui prévoit de réaliser plusieurs dizaines de milliers de tests par semaine, a décidé à cet effet de mettre en place une structure chargée d'établir rapidement un concept de prévention qui sera transmis à l'OFSP. Il devra prévoir, avant et après les flambées, le dépistage ciblé et répétitif des personnes asymptomatiques dans des situations présentant un risque accru de contagion, notamment dans les écoles, les établissements de formation, les entreprises, les destinations touristiques ainsi que d'autres institutions, lieux ou groupes spécifiques. L'Office du médecin cantonal et l'Unité cantonale des maladies transmissibles (UCMT) resteront pour leur part, chargés de la gestion des foyers d'infection. Afin de financer le projet un budget de 20 millions de francs est prévu, dont un tiers environ à la charge du canton.

Le Conseil d'Etat a également précisé les mesures pour la gestion des cas positifs et les mises en quarantaine dans les établissements de l'école obligatoire et du secondaire II général. Ainsi, dès le 2^e cas identifié, la classe entière est testée. Si plusieurs autres élèves sont positifs (à partir de 3 cas ou du 3^e cas), la classe est placée en quarantaine.

Si un variant du virus est détecté ou suspecté, même après le premier cas, la classe ainsi que les enseignants (contacts) sont placés en quarantaine, tout comme les parents et les personnes vivant sous le même toit que les enfants ou les enseignants (contacts de contacts) et des tests sont pratiqués.



Personnes de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00